



CITÉ DE LA MUSIQUE  
PHILHARMONIE DE PARIS

# **Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris**

*Consultation relative aux services d'agence de voyages, de  
prestations de transport, de prestations d'hébergement, de  
location de véhicules et de prestations annexes*

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

Procédure adaptée passée en application de l'article L 2123-1,  
R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la commande publique

**Date et heure limites de remise des offres**  
**Vendredi 3 janvier 2025 avant 12h00**

**Les pièces de la candidature et de l'offre, rédigées en langue française,  
devront être transmises de manière électronique uniquement sur le  
profil acheteur accessible à partir du portail suivant :**

**<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

Le présent document, non contractuel, décrit le déroulement de la procédure et indique  
au candidat les modalités de réponse à la présente consultation. Il est donc demandé au  
candidat de le lire attentivement.

Codes CPV : 63510000-7 : Services d'agence de voyages et services similaires

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE</b> .....	<b>4</b>
2.1 – Procédure .....	4
2.2 – Forme du marché.....	4
2.3 – Durée du marché.....	5
2.4 – Délai de validité des offres.....	5
2.5 – Candidatures et groupement.....	5
2.6 – Options et modifications .....	5
2.7 – Demande(s) de précisions – Audition(s).....	5
2.8 – Démonstrations .....	6
2.9 – Négociations .....	6
2.10 – Sous-traitance.....	7
2.11 Variantes .....	7
2.12 - Confidentialité .....	7
<b>ARTICLE 3. - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
3.1 – Candidatures.....	8
3.2 – Contenu des offres .....	10
<b>ARTICLE 4. – JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 5. – MODALITES D’ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> 12	
<b>ARTICLE 6. - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>12</b>
<b>ARTICLE 7. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>12</b>

## PREAMBULE

A titre d'introduction, il est utile de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit la présente consultation.

Créé par le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (ci-après dénommée également « pouvoir adjudicateur »), cet établissement est placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Elle a pour mission de contribuer au développement de la vie musicale au travers de trois grands pôles d'activité : le patrimoine, la diffusion musicale et la pédagogie-documentation-éditions.

Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public ainsi qu'à la recherche dans le domaine de la musique. Elle soutient dans leur activité les formations instrumentales et s'efforce d'élargir le public des manifestations musicales.

Elle développe les échanges entre étudiants, professionnels et publics et facilite l'insertion des jeunes musiciens dans la vie professionnelle.

Pour l'accomplissement de ces missions, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris peut accueillir et susciter toutes activités et initiatives [...] elle organise des activités d'initiation du public [...], elle peut coopérer avec les collectivités territoriales ainsi que les organismes, fondations et associations français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation. (Art. 2 et art. 3 du décret du 24 septembre 2015).

A ce titre, elle développe en particulier des actions pédagogiques qui visent à offrir un meilleur accès à la musique à des publics qui en sont éloignés.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est dotée de deux bâtiments principaux sur le Parc de la Villette :

Le bâtiment de la Cité de la musique accueille les équipements suivants :

- Le **Musée de la musique**, qui comprend les espaces d'exposition de la collection permanente, des espaces d'exposition temporaire, un laboratoire de recherche et de restauration et des espaces pédagogiques ;
- Une **salle des concerts** et un **amphithéâtre** ;
- Une **Médiathèque musicale** comprenant un fonds d'ouvrages, de partitions et de supports numériques et un portail comprenant des ressources numérisées ;
- Des **espaces d'activités éducatives** et des **ateliers de pratique musicale**.

Le bâtiment de la Philharmonie accueille les équipements suivants :

- La **Grande salle Pierre Boulez** et de nombreuses **salles de répétitions** ;
- **Des espaces d'exposition temporaire** ;
- **La Philharmonie des enfants**

\*

\* \*

L'ensemble des pièces transmises aux candidats est dénommé dossier de consultation des entreprises (ci-après dénommé « DCE »). Il est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe « Diversité et égalité » ;
- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.), annexé à l'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (ci-après le C.C.A.P) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (ci-après le C.C.T.P) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Mode opératoire ;
  - Annexe 2 : Politique voyage ;
  - Annexe 3 : Spécificités voyages en groupe

Le présent document, désigné « Règlement de consultation », vise à préciser l'organisation de la consultation, les modalités de remise et de jugement des candidatures et des offres des candidats.

Les prescriptions techniques sont détaillées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## **ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché a pour objet des prestations de services d'agence de voyages individuels et en groupes relatifs à la fourniture de titres de transport, de réservations hôtelières/nuitées (petit-déjeuner inclus), de location de véhicules de courte durée et de prestations annexes pour les personnes dont les frais de déplacements sont pris en charge par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Le détail des prestations demandées est précisé dans le CCTP.

## **ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE**

### **2.1 – Procédure**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la commande publique.

### **2.2 – Forme du marché**

En application des articles L 2113-10 et L 2113-11, le marché objet de la présente consultation n'est pas alloté, dès lors que d'une part, son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes et d'autre part, une dévolution en lots séparés, outre qu'elle serait artificielle, risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations concernées.

### **2.3 – Durée du marché**

La durée du marché est indiquée à l'article « Durée » de l'acte d'engagement.

### **2.4 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.5 – Candidatures et groupement**

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R 2142-19 du Code de la commande publique, sous forme groupée.

Il est toutefois interdit de présenter plusieurs candidatures agissant à la fois en qualité de candidat individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Il est également interdit de présenter sa candidature en qualité de membre de plusieurs groupements

Pour la présentation des candidatures et des offres, les groupements peuvent être constitués sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, pour l'exécution du marché.

### **2.6 – Options et modifications**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l'article R 2122-7 du Code de la commande publique, de passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché.

En outre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le marché initialement conclu selon les conditions définies aux articles R 2194-1 à R 2194-10 du Code précité.

### **2.7 – Demande(s) de précisions – Audition(s)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander par écrit ou par oral (appel téléphonique, visio-conférence voire audition), des précisions sur la teneur de l'offre du ou des candidats ayant déposé une offre qui appelle à être précisée.

Des conditions de stricte égalité et de confidentialité entre les candidats seront respectées.

## **2.8 – Démonstrations**

Des séances de démonstration seront organisées à distance avec les trois premiers candidats. Ces présentations sont prévues entre le 20 et le 23 janvier 2025 et dureront, pour chaque candidat, 1 heure.

Les démonstrations visent à :

- Présenter la société et la solution : Introduction à l'entreprise et à la solution, en mettant en avant son ergonomie et ses concepts de gestion.
- Montrer le fonctionnement de la solution : Démonstration détaillée des fonctionnalités.

Ces démonstrations permettent de vérifier que la solution répond aux besoins spécifiques de l'établissement.

Les candidats seront avisés par mail ou via la plateforme de dématérialisation de la date précise au moins 5 jours ouvrés à l'avance.

## **2.9 – Négociations**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité de négocier avec les trois premiers candidats.

Conformément à l'article R 2123-5 du Code de la commande publique, le marché peut être également attribué sur la base des offres initiales remises par les candidats, sans négociation.

A l'issue des négociations éventuellement organisées, les candidats remettront leurs offres finales, dans les conditions qui seront précisées par le pouvoir adjudicateur.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dans les conditions de stricte égalité et de confidentialité.

Les négociations pourront prendre la forme d'échange écrits, de visio-conférence ou de réunions de négociation qui se tiendront dans les locaux de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

En cas de négociation par visio-conférences ou de réunions dans les locaux de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, chaque candidat concerné sera convoqué et se verra préciser la date, l'heure de la visio-conférence ou de la réunion, ainsi que le cas échéant le lieu exact de sa tenue.

## **2.10 – Sous-traitance**

Le titulaire peut, dans les conditions prévues par les articles L 2193-1 et suivants du Code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, dans les conditions et les modalités prévues par les articles R 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

## **2.11 Variantes**

La présentation de variantes est autorisée.

## **2.12 - Confidentialité**

Le candidat est susceptible d'avoir connaissance d'un certain nombre d'informations confidentielles, tant pendant la phase de consultation qu'ultérieurement, une fois que le titulaire aura été désigné. Les informations confidentielles en cause sont de tous ordres, technique, commercial, financier. Les informations confidentielles restent la propriété pleine, entière et exclusive de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat s'engage à n'utiliser les informations confidentielles communiquées par La Cité de la musique - Philharmonie de Paris ou celles auxquelles il aurait accès à l'occasion de la consultation ou ultérieurement, que pour les besoins de la consultation et l'exécution de la mission si celle-ci lui était effectivement confiée, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Le candidat s'engage à ce que les informations confidentielles soient protégées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel et dirigeants ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces informations confidentielles et tenus par une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle stipulée par la présente clause. Aucune information confidentielle ne doit être divulguée à un tiers sans l'accord préalable et écrit de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat assume l'entière responsabilité de toute utilisation ou divulgation non expressément autorisée des informations confidentielles.

A quelque moment et pour quelque motif que ce soit, le candidat s'engage, à première demande de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, à restituer tous les documents contenant des informations confidentielles sans en garder aucune copie.

Cette obligation est souscrite pendant toute la durée de la phase de consultation, et pendant toute la durée d'exécution du marché si ce dernier était confié au candidat à l'issue de la présente procédure de consultation, augmentée d'une durée de dix (10) ans.

## **ARTICLE 3. - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La proposition du candidat devra être rédigée en français.

Il est impératif que le candidat transmette dans son dossier de candidature une adresse mail valide et consultée.

### **3.1 – Candidatures**

#### **3.1.1 – Présentation des candidatures**

**Chaque opérateur économique**, qu'il se présente seul ou en groupement, produit à l'appui de sa candidature les documents et renseignements suivants permettant à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris de s'assurer qu'il dispose de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché :

- Une lettre de candidature, datée et signée individuellement, au moyen du formulaire DC1 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou d'un document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement en cas de groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, tous les membres doivent signer la lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à signer en leur nom (l'habilitation devant alors être fournie).

- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée individuellement, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2411-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour l'engager (un extrait K-bis ou toute pièce justificative équivalente).

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles.

- Une liste des principaux services fournis dans le domaine objet du marché, notamment au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Compte tenu de l'objet du



marché et afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Pour la justification de la capacité économique et financières et des capacités professionnelles et techniques, les candidats peuvent utiliser le formulaire normalisé DC2, intitulé «*Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement*» ([https://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/DC2-2019.doc](https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2019.doc)).

### **3.1.2 – Examen des candidatures**

Les candidatures incomplètes ou ne justifiant pas, au regard des documents exigés ci-dessus, des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes seront éliminées.

Toutefois, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

### 3.2 – Contenu des offres

Le dossier constituant l'offre comprend obligatoirement les documents suivants, rédigés en langue française :

- L'acte d'engagement signé qui englobe acceptation des autres pièces du marché ;
- Le bordereau de prix unitaires (B.P.U) ;
- Un mémoire technique présentant dans le détail :
  - a) La diversité des offres de transports proposées ;
  - b) La diversité des offres d'hébergements proposées ;
  - c) Les modalités et outils mis en œuvre pour : le conseil et l'information des voyageurs individuels (notamment les dispositifs de recherche et/ou de réservation spécifiques tels que précisé au CCTP), la coordination et le suivi de la qualité du voyage ;
  - d) La composition et l'organisation de l'équipe chargée de l'exécution des prestations ;
  - e) Le système de gestion de la facturation proposé ;
  - f) L'outil en ligne proposé, et notamment :
    - Présentation de l'outil proposé (fonctionnalités, ergonomie et facilité d'utilisation de la plateforme) ;
    - Le service d'assistance relative à l'utilisation de l'outil de réservation, plan d'accompagnement et formation des utilisateurs ;
    - Le lien et les codes d'accès à la plateforme test de l'outil en ligne. Cette plateforme doit être identique à la plateforme réellement utilisée par l'agence de voyage et qui sera celle utilisée pour l'exécution du marché
  - g) Les exemples de statistiques et de rapports que le candidat est en mesure de produire semestriellement (Cf. article 11 du CCTP).
  - h) Les actions et programmes mis en œuvre en matière de développement durable : Actions et propositions mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché (ex : actions proposées et mises en œuvre pour réduire l'impact écologique des déplacements, certifications obtenues...)
- Une note sur les démarches environnementales et les valeurs éthiques de l'entreprise. Elle peut être intégrée directement dans le mémoire technique.

**Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, le CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.**

## ARTICLE 4. – JUGEMENT DES OFFRES

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

CRITERE N°1 – VALEUR TECHNIQUE	
<p>Ce critère est évalué au regard des développements du mémoire technique (et documents associés : cas pratiques, plate-forme test proposée), concernant les éléments suivants :</p> <p><b>Sous-critère n°1 – Plateforme - Outil en ligne (20 points)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fonctionnalités, ergonomie et facilité d'utilisation de la plateforme ainsi que le service d'assistance relative à l'utilisation de l'outil de réservation, plan d'accompagnement et formation des utilisateurs (15 points)</li><li>• Temps de réponses de l'outil lors des recherches (5 points)</li></ul> <p><b>Sous-critère 2 : Offre proposée aux voyageurs (15 points) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Qualité et diversité de l'offre (transport/hébergement) (10 points), évaluées au regard :<ul style="list-style-type: none"><li>- des simulations effectuées sur la plateforme test de l'outil en ligne.</li><li>- du panel d'offres de transport et d'hébergement proposés dans le mémoire technique ;</li></ul></li><li>• Conseil et information vis-à-vis des voyageurs, coordination et suivi qualité, développés dans le mémoire technique (5 points)</li></ul> <p><b>Sous-critère 3 – Méthodologie et moyens adaptés permettant de répondre aux besoins spécifiés dans le CCTP (10 points)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Composition et organisation de l'équipe chargée de l'exécution du marché (5 points)</li><li>• Qualité du suivi de la facturation (5 points)</li></ul> <p><b>Sous-critère n°4 – Qualité du reporting (5 points)</b></p>	50 points
CRITERE N°2 - PRIX	
<p>Ce critère est évalué au regard du total HT du DQE (Détail Quantitatif Estimatif). Le prix le plus bas obtient la meilleure note. Les autres notes sont attribuées au prorata de ce prix selon la formule suivante : Note de l'offre jugée = (prix de l'offre conforme la moins-disante / prix de l'offre jugée) * 40</p>	40 points
CRITERE N°3 – DEVELOPPEMENT DURABLE	
<p>Ce critère est évalué au regard des développements du mémoire technique concernant les actions et propositions mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché (ex : actions proposées et mises en œuvre pour réduire l'impact écologique des déplacements, certifications obtenues.)</p>	10 points

Les candidats non retenus seront informés par voie électronique.  
La notification du marché interviendra également par voie électronique.

## **ARTICLE 5. – MODALITES D’ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 3 janvier 2025 à 12h00.**

Les candidatures et les offres devront être transmises par voie électronique uniquement, avant la date limite de réception des offres sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l’adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **ARTICLE 6. - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris se réserve le droit d’apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 7. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Si vous souhaitez poser une question, vous devrez formuler votre demande par le biais du profil acheteur à l’adresse suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>  
Une réponse sera alors adressée et visible à l’ensemble des personnes ayant téléchargé le DCE de manière non anonyme.

Il est en conséquence fortement recommandé de s’enregistrer sur le profil acheteur avant de télécharger le DCE, afin d’être correctement informé des éventuelles questions et réponses apportées au cours de la consultation ou encore d’être correctement informé des éventuelles modifications des documents de la consultation.

Autrement et en cas de difficulté, vous pouvez contacter :

Xavier Delhaye  
Responsable des marchés et de la commande publique  
Cité de la musique – Philharmonie de Paris  
[xdelhaye@cite-musique.fr](mailto:xdelhaye@cite-musique.fr)